

Rhône-Alpes^{Région}

Le présent marché est certifié exécutoire par notification au titulaire le

PRESTATIONS D'INTERIM

Acte d'engagement et CCP

Marché adapté
Conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés public

TITRE I – CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Article 1 – Objet, forme et durée du marché

1-1 Objet du marché

Consultation des agences d'intérim pour accompagner la direction des ressources humaines dans ses missions de recrutement de courte durée afin de faire face à des situations d'urgence , des situations nécessitant une continuité de service public ou encore pour remplir des missions très spécifiques.

1-2 Forme du marché

Le marché est un marché à bons de commande multi-attributaire sans minimum et sans maximum comportant des prestations identiques conformément aux dispositions de l'article 71.III du code des marchés publics. La Région retiendra au minimum 3 attributaires et au maximum 5.

1-3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois.

Le marché ne débute qu'à la date de notification.

Article 2 – Pièces contractuelles du marché

Par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe, le bordereau de prix, tous complétés, datés et signés
- Le présent cahier des charges
- proposition technique et chiffrée du candidat (Méthodologie et Bordereau de prix)
- le CCAG / FCS

Article 3 – Définition des prestations, modalités d'exécution et de résiliation

3-1 Contexte de la mission

- Présentation de la collectivité

Lieu de travail : Conseil Régional Rhône-Alpes

Condition de travail : 35 heures

L'administration de la Région comprend aujourd'hui environ 950 personnes, avec un accroissement important des effectifs depuis 1992.

La collectivité est organisée aujourd'hui autour de 22 directions spécialisées dans des domaines relevant des compétences de la Région ou de son fonctionnement interne (affaires juridiques, communication, finances et budget, informatique, moyens généraux, ressources humaines).

Par ailleurs, la collectivité a en charge de nouvelles compétences en matière d'entretien, d'hébergement, d'accueil et de restauration au travers du transfert des personnels Techniques et Ouvriers (TOS).

Pour plus d'informations et visualisation de l'organigramme, vous pourrez consulter notre site (www.rhonealpes.fr). Si vous le souhaitez, nous pouvons vous transmettre notre bilan social.

- Organisation de la direction des ressources humaines

La DRH, composée de 33 personnes, est organisée comme suit :

Le service recrutement et emploi comprend 8 personnes ; Il passe les commandes d'intérim réservées à des missions de très courtes durées et il assure le recrutement des agents permanents ainsi que les embauches temporaires et de stagiaires, le suivi des emplois et des mouvements d'effectifs. Le service contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'organisation des services, la production des organigrammes des services, les traitements statistiques et la préparation de données sociales...

Ces recrutements concernent tous les niveaux d'emplois (cadres supérieurs, cadres, assistants, fonctions d'exécution...) dans les différents domaines et métiers existants au sein de la Région et selon un référentiel local d'emplois types.

De nouveaux métiers émergeront également avec le transfert des personnels TOS (agent d'entretien, plombier, agent de maîtrise, cuisinier...)

3-2 Définition des prestations et modalités d'exécution

- Définition des prestations

Le fonctionnement des services de la Région Rhône-Alpes suppose de faire face à des périodes de surcroît d'activité, à des vacances provisoires de postes permanents ainsi qu'à des absences de personnel résultant de cause imprévisibles ou difficilement prévisibles (congé maladie, accident de travail).

Les dispositions statutaires ne permettent pas de procéder systématiquement et dans des délais très courts, au recrutement direct de personnels de remplacement immédiatement disponibles et possédant les qualifications qu'exige notamment la généralisation de la bureautique dans les services.

Dans le respect de la réglementation relative au travail temporaire, l'intervention de chaque personnel intérimaire présenté par la société (ou éventuellement proposé directement par la Région) donnera lieu à l'établissement d'un contrat individuel

précisant le motif de la mission et sa durée, la quotité hebdomadaire normale d'activité, ainsi que le montant horaire brut de la rémunération allouée conformément au barème en vigueur.

Le recours à des personnels intérimaires concernent des emplois administratifs (de type secrétaire, secrétaire de direction, assistant administratif, opérateur de saisie, aide comptable) et des fonctions plus techniques (manutentionnaires, chauffeurs, agents d'entretien...).

- Conditions d'exécution

Le prestataire doit être en mesure d'intervenir dans un délai maximal de 48h et de proposer au minimum deux personnes par mission.

Il doit également mettre à disposition le personnel administratif et technique correspondant aux emplois de la collectivité.

Les prestations pourront avoir lieu sur le site principal de la Région Rhône Alpes, dans les différentes antennes et dans les 280 lycées référencés sur le territoire dans le cadre du transfert du personnel TOS (Techniciens Ouvriers Spécialisés) dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004.

Conformément à l'article 71-III du code des marchés publics, plusieurs prestataires seront retenus pour une même prestation.

La répartition des commandes entre plusieurs titulaires se fera de la manière suivante :

- un numéro d'ordre sera attribué par tirage au sort à chaque entreprise
- ensuite les commandes seront attribuées à chacun des titulaires en fonction de leur ordre d'arrivée à la Région.

Les prestataires devront répondre à l'ensemble des missions de recrutement ou se grouper pour y répondre.

L'exécution du marché s'effectue par bon de commande comprenant :

- la référence du bon de commande,
- l'objet de la commande,
- le montant de la commande,
- les coordonnées des personnes responsables du suivi du dossier à la Région,
- le délai d'exécution de la prestation

Seule la Région est habilitée à passer une commande dans le cadre de ce marché. Les prestations ayant fait l'objet d'un bon de commande en bonne et due forme devront être exécutées dans un délai maximal de 48 heures.

3-3 Modalités de résiliation

Conformément aux dispositions du CCAG/FCS.

Article 4 – Modalités de détermination des prix

4-1 Conditions d'établissement des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais d'envoi et de transmission, etc.... les droits de propriété intellectuelle se rattachant aux prestations et les frais d'envoi des documents.

4-2 Prix de règlement

Les prix unitaires figurant aux bordereaux de prix

4-3 Forme des prix

Les prix sont fermes pendant un an.
Ils feront ensuite l'objet d'un ajustement à la date anniversaire du marché selon la formule suivante :

$$Pr = Po \times (0.35 + 0.65 \times (Sr / So))$$

Pr = Prix révisé

Po = Prix de base

Sr = Indice syntec du mois retenu pour l'ajustement

So = indice syntec du mois de remise du bordereau de prix

Article 5 – Lieu et délais d'exécution

Missions effectuées sur le site principal de la Région Rhône-Alpes, sur les sites extérieurs et dans les 280 lycées référencés sur le territoire.

Ces missions se dérouleront dès la date de notification du marché pour une durée maximale de 24 mois.

Article 6 – Pénalités de retard

Conformément aux dispositions du CCAG/FCS

Article 7 – Obligations du titulaire

7-1 Confidentialité

Le titulaire du marché doit respecter l'ensemble des dispositions de l'article 6 du CCAG FCS relatives à la discrétion et à la protection du secret sous réserve de l'application de l'article 28 du CCAG FCS (Résiliation aux torts du titulaire).

7-2 Assurance

Le titulaire s'engage à garantir l'administration contractante pour tous les dommages causés aux biens et aux personnes dans le cadre de son intervention.

Article 8 : Engagement de l'administration

La Région s'engage à fournir au titulaire du marché pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, toutes les informations qu'il lui sera possible de rassembler et qui sont de nature à assurer le plein succès de chaque opération. La Région se chargera, à la demande du titulaire, d'organiser toutes les réunions avec les acteurs concernés qu'il lui apparaîtra utile de convoquer.

Article 9 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations s'effectue dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture. Tout dépassement de ce délai donne droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal augmenté de deux points.

Le règlement s'effectue sur la base de la présentation de facture adressée à la direction des ressources humaines service recrutement. La ou les facture(s) afférentes aux paiements sont établies en un seul original sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de compte bancaire ou postal à créditer
- la désignation des prestations
- la date d'établissement de la facture

Tout marché d'un montant supérieur à 50 000 € HT donne droit au versement d'une avance forfaitaire conformément aux dispositions de l'article 87 du code des marchés publics.

Article 10 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense, chargé du paiement de la dépense des prestations prévues au marché, est madame le Payeur de la Région Rhône-Alpes.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lyon est compétent.

TITRE II – ACTE D'ENGAGEMENT

TITULAIRE (ou le mandataire en cas de groupement)

JE SOUSSIGNE (NOM, PRENOM) : Jean-Baptiste THIERCELIN
Responsable Marchés Publics

ADRESSE ET TELEPHONE : 276, AVENUE DU PRESIDENT WILSON
93211 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
TEL : 01.41.62.25.02

ENGAGEMENT :

- Après avoir pris connaissance du présent cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés ~~m'engage ou engage le groupement dont je suis le mandataire~~, sur la base de mon offre ~~ou l'offre du groupement~~¹ conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les prestations demandées :

- conformément au bordereau de prix détaillé joint en annexe

- demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

VEDIORBIS VIREMENTS CLIENTS

Code Banque : 30007 / Code Guichet : 99999 / N° compte : 04177498000 / Clé : 80

- Mon offre me lie pour une durée de validité 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- demande à bénéficier de l'avance forfaitaire² :

je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire ;

je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Fait à Saint-Denis le 3 novembre 2005

Le candidat³

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher la case correspondante

³ A dater et signer

CO TRAITANT (en cas de groupement)

JE SOUSSIGNE (NOM, PRENOM) :

ADRESSE ET TELEPHONE :

ENGAGEMENT :

- Après avoir pris connaissance du présent cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés m'engage ou engage le groupement dont je suis le mandataire, sur la base de mon offre ou l'offre du groupement⁴ conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les prestations demandées :

- conformément au bordereau de prix détaillé joint en annexe

- demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

- Mon offre me lie pour une durée de validité 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- demande à bénéficier de l'avance forfaitaire⁵ :

je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire ;

je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Fait à le

Le candidat⁶

⁴ Rayer la mention inutile

⁵ Cocher la case correspondante

⁶ A dater et signer

ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée par le maître d'ouvrage :

Fait à le

Pour la personne
responsable du marché.